



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2020-353

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population

81-2020-12-24-003 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. (7 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection de la Population

81-2020-12-24-003

Arrêté portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations.

*Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations.*



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Tarn ;
Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
Vu la circulaire n° 6104/SG du Premier ministre du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn en date du 19 novembre 2020 ;

*Sur proposition de la directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations ;*

Arrête

Article 1^{er} - Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont organisés comme suit :

DIRECTION

Secrétariat de direction

Services rattachés à la Direction :

- Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Conseillère technique en travail social
- Démarche qualité et communication interne
- Cellule finances
- Politique de la ville
- Assistants de prévention

INCLUSION SOCIALE

- Hébergement/logement
- Publics vulnérables
- Instances médicales (comité médical et commission de réforme)

CONCURRENCE, CONSOMMATION ET REPRESSION DES FRAUDES

- Qualité et sécurité des produits et des services
- Protection économique du consommateur

SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

- Santé et protection animales
- Environnement
- Échanges et exportations

SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

- Hygiène et sécurité
- Abattoirs

Article 2 - Les attributions des services sont définies dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le

24 DEC. 2020

La préfète,



Catherine FERRIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 DEC. 2020
modifiant l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn (DDCSPP) exerce, sous l'autorité de la préfète du Tarn, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par l'arrêté n° 2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales.

La DDCSPP du Tarn est une direction départementale interministérielle (DDI) composée de près de 90 agents issus de cinq ministères (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ministère de l'Économie et des Finances, ministère de l'Intérieur, ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de la Transition Écologique et Solidaire), répartis sur six sites, dont quatre abattoirs de boucherie (Carmaux, Castres, Lacaune et Puylaurens). Elle contribue à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques publiques en matière de cohésion sociale (politiques sociales de l'hébergement et du logement, protection des personnes vulnérables, intégration des étrangers, droits des femmes et égalité, politique de la ville) et de la protection des populations (protection et régulation économique, protection et sécurité du consommateur, sécurité sanitaire des aliments, santé et protection animales, environnement, certification sanitaire).

Répartition des attributions

DIRECTION

Le directeur départemental, avec l'appui du directeur adjoint, assure le management de la structure.

Il est l'interlocuteur privilégié du préfet et des membres du corps préfectoral.

Il participe aux instances régionales de coordination et de pilotage (direction régionale de la Cohésion Sociale, direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Il préside les instances du dialogue social (Comité Technique; Comité d'Hygiène et de la Sécurité et des Conditions de Travail).

Leur directeur adjoint vient en appui du directeur dans le management de la structure et, en son absence, assure la continuité de la direction.

La direction assure le pilotage du comité de direction qui joue un rôle essentiel dans le management de la DDCSPP. Il permet la circulation fluide de l'information au sein de la structure, le décloisonnement des approches et le développement des transversalités, notamment en gestion de crise.

1- MISSIONS RATTACHEES A LA DIRECTION

SECRETARIAT DE DIRECTION

Le secrétariat de direction œuvre auprès de la direction à :

- la gestion des agendas de la direction ;
- l'appui au pilotage de la DDCSPP ;
- la diffusion des informations au sein de la DDCSPP.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

La délégation départementale porte la politique interministérielle d'égalité entre les femmes et les hommes et s'articule autour des objectifs suivants :

- l'égalité professionnelle, l'accès à l'emploi, le partage des responsabilités professionnelles et familiales, la mixité des métiers, l'égal accès à la formation continue, l'égalité des salaires et d'accès aux postes d'encadrement et de direction ;
- un État exemplaire dans sa gestion des ressources humaines et dans son action publique nationale et territoriale ;
- l'égal accès des femmes et les hommes aux activités culturelles et sportives, à la création et à la production culturelle et artistique, aux médias et à l'espace public, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- la prévention des violences sexistes et l'accompagnement des femmes victimes vers une sécurité durable et une autonomie retrouvée, quelles que soient les formes des violences ou les victimes, y compris celles de prostitution et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- la promotion des droits personnels et sociaux, notamment la santé et les droits sexuels et reproductifs, la promotion d'une culture de l'égalité, la lutte contre les stéréotypes de sexe, les représentations dégradantes des femmes et leur invisibilité dans le langage.

MISSION DE CONSEILLÈRE TECHNIQUE EN TRAVAIL SOCIAL

La mission de conseil technique en travail social apporte son appui à la direction sur les politiques publiques relevant du champ social dans de quatre domaines d'intervention :

- l'animation territoriale de la politique d'intégration des étrangers ;
- l'animation territoriale de la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- l'accès aux droits, à la santé et à l'emploi ;
- l'appui sur des situations individuelles complexes.

Par ailleurs, la chargée de mission est référente « valeurs de la République et de la laïcité ».

MISSION DU RÉFÉRENT DÉMARCHE QUALITÉ et COMMUNICATION

Cette mission porte l'animation de la démarche qualité, la communication interne, et appuie la direction dans le pilotage de la DDCSPP. La démarche de management par la qualité accompagne les agents de la concurrence et de la répression des fraudes ainsi que des services vétérinaires pour leurs secteurs d'activités respectifs et adapte une partie de la démarche qualité à l'ensemble des services.

MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

La mission de la politique de la ville est chargée du suivi administratif et financier (gestion du BOP 147) des contrats de ville, de l'élaboration des conventions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et du suivi des dispositifs associés (adultes-relais, programme de réussite éducative (PRE), Cordées de la réussite...) en lien étroit avec le délégué du préfet.

MISSION ASSISTANTS DE PRÉVENTION

La direction s'appuie sur deux assistants de prévention dont un est référent abattoir. Ils assistent et alertent la direction dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- la progression de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la réalisation d'une veille des prescriptions législatives et réglementaires prises en matière de sécurité et d'hygiène au travail ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

CELLULE FINANCES

La cellule assure la gestion comptable des BOP métiers suivants: 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 134 « Développement des entreprises et régulations », 104 « Intégration et accès à la nationalité française », 157 « Handicap et dépendance », 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », 183 « Protection maladie », 303 « Immigration et asile », 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et 147 « Politique de la ville ».

La cellule est en charge des opérations comptables relatives aux dépenses et aux recettes non fiscales de l'État relevant des BOP sus-visés pour le compte de l'ordonnateur sous l'environnement « CHORUS ». Elle assure la production des toutes situations et états comptables nécessaires à la gestion des crédits. Elle a en charge les travaux de fin de gestion et l'établissement des déclarations de conformité signées de l'ordonnateur.

2- LES SERVICES

INCLUSION SOCIALE

Le service inclusion sociale participe à la lutte contre les exclusions, à l'insertion des personnes vulnérables, aux politiques sociales du logement, à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile. Le service est organisé selon quatre domaines d'intervention : la veille sociale, l'hébergement et le logement adapté, l'accès et le maintien dans le logement, l'accompagnement des publics vulnérables et la gestion des instances médicales (comité médical et commission des réformes).

Il est chargé de garantir les droits sociaux et assurer la protection des personnes vulnérables. Pour cela, il assure :

- le pilotage départemental de la politique du « logement d'abord » par l'accompagnement des personnes sans domicile et des personnes en difficulté socio-professionnelle et par la prévention des ruptures dans les parcours résidentiels ;
- l'intégration des étrangers autorisés à vivre régulièrement en France et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- l'inspection et le contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement ;
- la conduite des politiques sociales en faveur des personnes vulnérables ;
- le secrétariat des instances médicales (commission de réforme et du comité médical des agents de l'État et de la fonction publique hospitalière).

CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

Le service concurrence, consommation et répression des fraudes veille au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Il est le gardien de l'ordre public économique. Il veille au respect de la concurrence, à la protection économique et physique des consommateurs, à la sécurité et à la conformité des produits et des services de consommation. Le service est principalement organisé en deux domaines d'intervention : la qualité et la sécurité des produits et des services et la protection économique du consommateur.

Il est chargé :

- du contrôle de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et prestations offerts au consommateur ;
- de la surveillance de la loyauté des transactions et de la répression des pratiques illicites ;
- du contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées ;
- des contrôles import/export ;
- des suites à donner aux contrôles, notamment pénales et/ou administratives.

SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

Le service santé et protection animales et environnement pilote trois domaines d'intervention : la santé et la protection animales, l'environnement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de l'utilisation des co-produits et des sous-produits animaux, et la certification sanitaire des échanges et des exportations d'animaux.

Il est chargé :

- de la surveillance et du contrôle de la santé et l'alimentation animale, de la traçabilité des animaux et des produits animaux dont il assure la certification pour les échanges intracommunautaires et les exportations ;
- de la tutelle du groupement de défense sanitaire et celle de l'établissement de l'élevage et l'animation du réseau des vétérinaires sanitaires ;
- de la protection des animaux domestiques, et de la faune sauvage captive,
- de l'application des conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets d'animaux ;
- de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et une partie des activités agro-alimentaires, et de méthanisation ;
- du contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, de la délivrance et de l'utilisation des médicaments vétérinaires, ainsi que de la production et de la distribution des aliments médicamenteux ;
- du contrôle de la filière de reproduction animale et d'expérimentation animale ;
- de la prévention des risques sanitaires, de la gestion des alertes et des crises ;
- de la coordination des plans de surveillance et de contrôle ;
- de la certification sanitaire des animaux et des denrées d'origine animales exportés dans les pays tiers ou échangés au sein de l'Union européenne.
- des contrôles PAC et des contrôles conditionnalité.

SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

Le service sécurité sanitaire des aliments participe à la protection de la santé humaine par la surveillance des denrées alimentaires animales et d'origine animale sur toute la chaîne alimentaire.

Il est chargé :

- du contrôle de l'application des règles sanitaires et de la protection animale dans les abattoirs de boucherie et de volailles ;
- du contrôle de la sécurité et de la qualité sanitaires des denrées animales ou d'origine animale sur toute la chaîne alimentaire depuis les établissements de production jusqu'aux établissements de distribution ;
- de l'instruction et de la délivrance des agréments communautaires et des pays tiers ;
- de la prévention des risques de contamination des aliments ainsi que la gestion des toxi-infections alimentaires collectives et des alertes alimentaires ;
- de la réalisation des plans surveillance et des plans de contrôle.